



Règlements financiers et tarifs fédéraux

SOMMAIRE

Règlement financier - Natation course (natation estivale et Maîtres)	
Règlement financier - Eau libre	
Règlement financier - Natation Artistique	
Règlement financier - Plongeon	
Règlement financier - Water-polo	
Aides aux structures	
Aide aux clubs d'Outre-Mer	
Labellisation	
Tarifs fédéraux	
Affiliations.....	
Licences	
Participation à la rénovation d'extraNat	
École de Natation Française	
Indemnités de formation	
Ligues régionales et comités départementaux	
Vente individuelle	
Remboursement des frais	
Barème d'indemnisation des frais de mission	

Rappel - Toute structure qui ne sera pas à jour financièrement au 1^{er} septembre de l'année civile de début de saison, quelle que soit sa dette, verra sa ré-affiliation pour la nouvelle saison suspendue jusqu'à régularisation.

Règlements financiers et tarifs fédéraux

NATATION COURSE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagement

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire est obligatoire.

Pour les épreuves nationales fédérales (Cf. règlement sportif)

Par épreuve : individuel **10 €**, relais **14 €** pour les épreuves fédérales nationales.

Pour les courses complémentaires aux championnats de France Elite 50m

10 € par épreuve.

Pour les championnats de France interclubs des maîtres

140 € par équipe

Pour les engagements effectués sur place (lors de la réunion technique)

À titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **20 €** pour une épreuve individuelle et **24 €** pour une épreuve de relais.

Cette fermeture de la procédure extraNat aura lieu quatre jours avant la compétition.

Attention :

Le paiement des engagements est accepté uniquement par CB jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Pénalité pour forfait

Tout forfait non déclaré entraînera une pénalité.

Sauf en cas de production de certificat médical de contre-indication dans les 48 heures après la fin de la compétition, les pénalités appliquées seront les suivantes :

- **80 €** pour les forfaits non déclarés en série.
- **160 €** pour les forfaits non déclarés en demi-finale et en finale.

Les modalités applicables sont décrites dans le règlement sportif de la Natation Course par le chapitre « aspect technique » et dans la fiche descriptive des compétitions concernées.

NB - Le délégué technique recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une organisation. Après vérification, il transmettra cette dernière aux services financiers de la FFN pour application et règlement des pénalités.

Maîtres

Attention : interclubs maîtres :

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ayant confirmé leur participation, ont l'obligation de composer et d'engager leurs équipes sur extraNat.fr.

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ayant confirmé leur participation, mais ne s'étant pas engagées sur extraNat.fr se verront appliquer une pénalité de **200 €** par équipe, en sus des droits d'engagement de **140 €**.

Labellisation d'un meeting national et international

Les meetings nationaux et internationaux labellisés sont qualificatifs aux événements nationaux dès lors que les performances remontées sur le serveur fédéral respectent la date limite de chaque compétition visée. L'avis de la ligue est prépondérant à l'obtention d'un label.

Les labels sont attribués au regard des aspects sportifs et de la qualité de l'organisation selon une « convention d'organisation » engageant l'organisateur et la Fédération ou ses structures décentralisées.

Les dossiers à transmettre par les ligues sont disponibles sur le site extraNat.fr, rubrique meeting labellisé.

Droits de labellisation :

250 € pour un meeting national

500 € pour un meeting international

Règlements financiers et tarifs fédéraux

DROITS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES		
Organisations	Droits d'entrée (à verser à la FFN)	Reversement par FFN des droits d'engagement au CO
Championnats de France Elite 25 m (a)	40 000 €	0
Open de France	0	0
Championnats de France Elite 50 m (a)	60 000 €	0
Championnats de France Juniors (filles 14-17 ans et garçons 15-18 ans) 50 m	0	0
Championnats de France Nationale 2 2 lieux	0	0
Championnats de France Jeunes (filles 11-13 ans et garçons 12-14 ans)	0	0
Championnats de France Espoirs Juniors (filles 14 à -175 ans et garçons 15 à -186 ans)	0	0
Championnats de France Relève Open d'été (filles 16-1714 à 15 ans, 16 à 17 ans, 18 ans et plus, garçons 15 à 16 ans, 17 à -18 ans, 19 ans et plus)	0	0
Coupe de France Natation Estivale	0	0
Championnats de France Maîtres hiver 25 m	0	25 %
Championnats de France Maîtres été 50 m	0	25 %
France interclubs Maîtres	0	40 %

Création du visuel promotionnel de la compétition : à la charge de la FFN.

Edition et diffusion (badges, affiches et autres supports) : à la charge du Comité d'organisation

Recettes des entrées publiques payantes : revient au Comité d'organisation

(a) Pour l'organisation des championnats de France Elite 25 m et 50 m, les bilans financiers de chacune de ces compétitions doivent être transmis dans les 6 mois de l'évènement

Nota : Article 35 du règlement intérieur, « Le fait d'organiser une manifestation sans l'autorisation de la Fédération est puni d'une amende de 15 000 €. »

Règlements financiers et tarifs fédéraux

EAU LIBRE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagement

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire est obligatoire.

Par épreuve individuelle, licenciés FFN : 10 € - Etrangers Licenciés FINA : 25 €

- Pour les épreuves des championnats de France des 5, 10 et 25 km.
- Pour les championnats de France du 5 km Indoor.
- Pour les championnats de France des Maîtres open (3 km)

Par équipe, licenciés FFN : 20 € - Etrangers Licenciés FINA : 50 €

- Pour les championnats de France du relais 4X1250m mixte (2 filles/2 garçons)

Par épreuve individuel 18 €, relais 36 € pour l'équipe

- Pour les championnats de France de Nage Hivernale

Pour les engagements effectués sur place

A titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **50 €** pour une épreuve individuelle et **100 €** pour une épreuve par équipe.

Attention :

Le paiement des engagements est accepté uniquement par CB jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Pénalité pour forfait

Sauf en cas de production de certificat médical dans les 48 heures après la fin de la compétition.

- **80 €** pour les épreuves individuelles.
- **160 €** pour les épreuves par équipes

Coupe de France

Participation à la Coupe de France : **450 €** par étape de la Coupe.

Cette participation inclut :

- Une assistance logistique de la Fédération assurant la bonne tenue des étapes
- Dotation matérielle sur la finale
- La mise à disposition d'extraNat Eau Livre pour la collecte des engagements (incluant l'assistance)
- La mise à disposition des résultats sur extraNat
- La création du visuel de la Coupe de France
- La participation aux primes du classement final

Les chèques des organisateurs doivent être envoyés à la FFN, conjointement à la fiche d'engagement.

Règlements financiers et tarifs fédéraux

NATATION ARTISTIQUE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagements

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire est obligatoire.

Par nageur : 10 €.

Plus **par ballet** (solo libre, solo technique, duo libre, duo technique, équipe libre, équipe technique, ballet combiné et highlight) : **14 €.**

Pour les épreuves

- Championnats Nationaux Seniors, Toutes Catégories N1 et Jeunes et Juniors N1 et Elite Open, et Finale des Avenirs et des Jeunes ;
- Championnats de France Open des Maîtres.

A titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés avant la réunion technique, et seront facturés à **20 €** par nageur et **24 €** par ballet.

Ces engagements hors délais passeront premiers dans les épreuves concernées.

Attention :

Tout engagement non confirmé sur extraNat.fr pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Si le club souhaite maintenir son engagement après la fermeture d'extraNat.fr, les engagements seront à effectuer selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Le paiement des engagements est accepté uniquement par carte bancaire jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Ces modalités s'appliquent dès lors que le programme des compétitions permet le respect de ces procédures.

Forfait et pénalités

Les factures pour forfait et pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

1) Forfait

- Individuel déclaré après la fermeture d'extraNat.fr SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures : **80 €.**
- Individuel déclaré entraînant le forfait d'un ballet dans une finale nationale SAUF en cas de production de certificat médical sur place : **500 €.**

2) Pénalités

Pour l'ensemble des compétitions nationales :

- non-présentation d'officiel : **300 €¹** ;
- support musical de ballet : tout support non conforme ou apporté hors délais : **50 €.**

¹ Conformément à l'obligation faite par le règlement sportif

Règlements financiers et tarifs fédéraux

PLONGEON

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagements

10 € par épreuve et par plongeur (pour les compétitions nationales), hors épreuve(s) de sur-classement(s) pour la même hauteur dans les championnats nationaux jeunes. Cette disposition vaut pour les épreuves d'hiver et pour les épreuves d'été.

Attention, dès lors que cela sera possible :

Tout engagement non confirmé sur DiveRecorder pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

A titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure DiveRecorder seront enregistrés et facturés à **20 €** par épreuve et par plongeur (pour les compétitions nationales), hors épreuve(s) de sur-classement(s).

Le paiement des engagements est accepté par chèque ou virement bancaire (incluant le nom du club, la compétition concernée et le(s) plongeur(s) en référence du virement) jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses plongeurs à la prochaine compétition.

Forfait

SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures.

Déclaré moins de 14 jours avant la première épreuve de la compétition : **80 €**.

Remise des feuilles de plongeon

Après la clôture de remise des feuilles de plongeon, **10 €** de pénalités seront appliqués par feuille en retard ou modifiée en retard.

WATER-POLO

Préambule

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le Comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

A - Dispositions générales communes

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs ou les ligues selon la compétition sur facture émise par la Fédération.

Les droits d'engagement des divisions Elite à Nationale 2 Masculin, ainsi que des divisions Elite et Nationale 1 Féminin seront payés en trois fois : 1/3 au 1^{er} septembre, 1/3 au 14 janvier et 1/3 au 1^{er} mai. En l'absence de paiement des engagements au 31 août, la prise d'affiliation de la saison suivante sera bloquée. Le paiement du 1^{er} tiers d'engagement au 1^{er} septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

Pour les autres divisions, l'échéance du paiement sera la date de début de la compétition.

Leurs règlements devront IMPÉRATIVEMENT être réceptionnés à la Fédération comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Division	Droits d'engagement	Date de paiement
Championnat de France Elite Féminin	5 500 €	Selon l'échéancier présenté ci-dessus
Championnat de France Elite Masculin	14 000 €	Selon l'échéancier présenté ci-dessus
Championnat de France U21 Masculin	0	/
Championnat de France Nationale 1 Féminin	2 000 €	Selon l'échéancier présenté ci-dessus
Championnat de France Nationale 1 Masculin	9 750 €	Selon l'échéancier présenté ci-dessus
Championnat de France Nationale 2 Masculin	6 500 €	Selon l'échéancier présenté ci-dessus
Championnat de France Nationale 3 Masculin (a)	1 000 €	Avant le début de la compétition
Championnat de France Interclubs U17 Féminin	1 000 €	Avant le début de la compétition
Championnat de France Interclubs U15 Masculin phase finale	1 500 €	Avant le début de la compétition
Championnat de France Interclubs U17 Masculin phase finale	1 500 €	Avant le début de la compétition
Coupe de France des Ligues Espoirs U15 Féminin (b)	1 000 €	Avant le début de la compétition
Coupe de France des Ligues U13 Masculin (b)	700 €	Avant le début de la compétition
Coupe de France des Inter-régions U15 Masculin (b)	700 €	Avant le début de la compétition

Nota Bene : Les frais d'engagement des phases préliminaires U15 Masculin et U17 Masculin sont du ressort des ligues et du club organisateur en fonction de leur règlement financier. Seul le club organisateur d'un match U15 ou U17 Masculin phase préliminaire paiera ses frais d'engagement auprès de sa ligue d'appartenance.

(a) Montant des droits d'engagement à verser à la Fédération, chaque ligue fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la partie de championnat se déroulant dans sa ligue. Ce montant n'est perçu que pour les équipes participant à la phase nationale desdites compétitions.

(b) Les ligues ou les sélections Inter-ligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition (CFL U13 Masculin, espoirs U15 Féminin, CFL U15 Masculin) se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de 1000 € qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

Un club qualifié dans un championnat régulier (Elite à N2) doit confirmer son engagement avant le 10 juillet de chaque saison.

Après cette date et avant le 1er septembre, le club peut intégrer ledit championnat, après avoir reçu validation par la Commission Fédérale de water-polo, en s'acquittant des droits d'engagements majorés de **1 000 €**.

B - Pénalités

B-1 - Forfaits

B-1-1 *Tableau officiel*

	Forfait général	Forfait déclaré pour un match ou un tournoi jusqu'à 10 jours avant la date du match	Forfait pour un match ou un tournoi
Elite Féminin et Masculin Nationale 1 Féminin et Masculin Nationales 2 & 3 ^e Masculine Championnats de France interclubs et Coupe de France des Ligues par catégories d'âges Féminines et Masculines	5 000 €	2 000 €	3 000 €

(*) Le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque ligue est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la phase de zone de ces championnats.

B-1-2 50 % de pénalité liée au « forfait pour une rencontre » sont reversés aux clubs adverses, victimes du forfait, par la Fédération Française de Natation et après réception du paiement.

B-1-3 Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.

B-2 - Pénalités diverses

B-2-1 *Défaut d'affichage* : Par défaut constaté par le délégué, les arbitres ou la commission fédérale de water-polo

Défaut d'affichage du temps complet	200 €
Défaut d'affichage des 20/30 secondes	200 €
Défaut d'affichage du score	200 €
Défaut d'affichage des fautes personnelles	200 €
Défaut d'affichage des temps morts	200 €
Défaut de composition informatique des équipes (feuille de match)	200 €
Défaut de réalisation du live-scoring et des statistiques (site Elite)	200 €
Défaut d'installation de la « flying substitution » (Elite Féminin et Masculin)	200 €

B-2-2 *Manquement aux obligations d'arbitrage*

Conformément à l'article intitulé « *L'obligation des clubs de championnat de France Seniors de déclarer un candidat à la formation arbitre* » du Règlement Water-Polo, en l'absence de déclaration d'arbitre au cours de la saison et au plus tard au 1^{er} mars, une pénalité de **1 000 €** sera appliquée.

Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport seraient pris en charge : Par la Fédération Française de Natation, suite à une faute technique d'arbitrage par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque.

B-2-3 *Défaut de transmission des résultats par Internet*

La pénalité administrative est de **200 €** par infraction constatée.

Pour la division Nationale 3, pour la partie se déroulant dans les ligues, cette pénalité est perçue par et au profit de la ligue organisatrice.

B-2-4 Défaut de transmission de données de feuilles de match pour les divisions Elite Féminins et Masculins à l'issue du match, dans les 72 heures après le match pour les autres divisions fédérales.
La pénalité administrative est de **200 €** par manquement.

B-2-5 Défaut de dépôt des vidéos des rencontres sur la plateforme fédérale
Les clubs évoluant en Championnat de France Elite Féminin et/ou Masculin doivent déposer sur la plateforme fédérale dédiée les vidéos de chacune des rencontres à domicile dans les 48 heures qui suivent la fin du match.
À défaut de dépôt, la pénalité administrative est de **500 €** par manquement. En cas de dépôt non conforme, la pénalité administrative est de **300 €** par manquement.

B-2-6 Pénalité financière en cas de problème concernant la date, l'heure et le lieu du ou des match(s)
Par application de l'article 2.2.6 du Règlement Water-Polo, le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, une amende de **500 €** sera appliquée.

B-2-7 Pénalité financière en cas d'absence ou mauvaise transmission des données administratives des joueurs Elite sur le site Elite Water-Polo
Obligation de renseigner les données administratives (photos individuels et collectives des équipes, renseignements administratifs des joueurs et du staff selon le cahier des charges disponible dans le règlement sportif) 15 jours avant le début du championnat. Une pénalité de 100 € sera appliquée par semaine de retard.

C - Frais de première délivrance et de transfert d'athlètes non sélectionnables en équipe de France

Se référer aux tarifs fédéraux des licences et indemnités de formation.

D - Arbitrage de water-polo

Remboursement de frais

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://fn.carlabella.com/fed/>.

Les justificatifs originaux peuvent :

- Être transmis à la fédération ;
- Ou scanné/photographié et inséré sur l'application Carlabella. Dans ce cas, nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandé en cas de contrôle de la fédération par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de 90 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

BARÈME D'INDEMNISATION DES FRAIS D'ARBITRAGE DU WATER-POLO

La note de frais doit être réalisée dans les 30 jours suivant la fin du match sur l'application. Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.

DÉPLACEMENTS				
Catégories concernées	TRAIN	AVION	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
Distance <u>inférieure</u> à 700 km Aller/Retour	Frais réel	Avec autorisation de l'OPDA	0,20 € / km + Péage	0,30 € / km + Péage
Distance <u>supérieure</u> à 700 km Aller/retour	Frais réel	Avec autorisation de l'OPDA	Avec autorisation de l'OPDA	Avec autorisation de l'OPDA

Avec les cartes Week-End ou Seniors SNCF remboursées et obligatoires.

OPDA : Organisme Paritaire de Désignation des Arbitres

HÉBERGEMENT	
HOTEL	REPAS (1)
FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL
Plafond : 80 € avec petit-déjeuner et 100 € pour l'Île-de-France)	Midi : plafond de 20 € Soir : plafond de 25 €

AUTRES FRAIS	
PARKING « ECO »	TAXI « ECO »
FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL

ATTENTION : Chacun organise son déplacement comme il l'entend et sera remboursé à hauteur des justificatifs du mode de transport originaux fournis (pour un déplacement en voiture : tickets de péage cohérents avec le déplacement).

**L'ENSEMBLE DES FRAIS RELATIFS AU DEPLACEMENT (Parking Taxi compris) ne pourront dépasser le plafond fixé comme suit : 0,20 € du kilomètre x nombre de kilomètres domicile/lieu de convocation donné par Carla Maestro.*

Le premier des justificatifs à fournir est la convocation ou l'ordre de mission (Co-voiturage : devront être fourni les convocations ou ordres de mission des passagers). Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Fédération doivent tous être des originaux (billets SNCF compostés, e-billet, justificatif de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail du vol + coupons d'accès à bord pour l'avion, tickets de péage, de caisse détaillés de restaurant - facture détaillée d'hôtel...). A noter qu'une autorisation écrite exceptionnelle obtenue est un justificatif.

(1) Conditions de prise en charge des repas par la Fédération

Tout match se déroulant après 19 heures le samedi et après 14 heures le dimanche

Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la Fédération ou l'organisateur : le repas pourra être remboursé sur demande

Si la rencontre ne dure qu'une demi-journée et qu'elle débute après 14 heures et se termine avant 19 heures : aucun frais de repas

(2) Condition de prise en charge de l'hôtel par la Fédération

Si la mission dure plusieurs jours, si le dernier match se termine après 19 heures et si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisée que par une demande préalable écrite et motivée à l'organisme paritaire des arbitres et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.

INDEMNITE D'ARBITRAGE

La note de frais doit être réalisée dans les 7 jours suivant la fin du match sur l'application. Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.

1 - Liées au type de championnat		2 - Liées à la sujétion due à l'éloignement		
		Moins de 500 km*	De 500 à 1 000 km*	Plus de 1 000 km*
Championnat de France Elite Dames et Messieurs	100 €	50 €	100 €	150 €
Championnat de France N1 Messieurs	80 €			
Championnat de France N1 Dames	60 €			
Championnat de France N2 Messieurs et autres divisions Nationales	60 €			

* Trajet Aller/Retour

Cas particuliers

En cas de plusieurs matchs sur le même lieu au cours du même week-end :

Partie 1 : 1^{er} match selon le niveau + les autres au tarif N2

Partie 2 : versée 1 seule fois

Pour les délégués :

Partie 1 : **60 €** par session (demi-journée)

Partie 2 : identique aux arbitres

AIDES AUX STRUCTURES

1 - Aides aux clubs d'outre-mer

Budget total de **75 000 €** réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement, du nombre de participants, du type de compétition, du niveau de performance et de l'engagement fédéral du club (labellisation).

Ces aides sont réservées exclusivement aux déplacements et séjours des qualifiés aux différents Championnats nationaux pour l'ensemble des disciplines.

Natation course : Championnats de France Elite printemps, Juniors, Jeunes, (forfait 100% club labellisé, 60% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus), Championnats de France Elite hiver, Relève, Espoirs (forfait 85% club labellisé, 45% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus), Championnats de France N2 (forfait 60% club labellisé, 30% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus).

Eau libre : Championnats de France Open Elite (forfait 100% club labellisé, 60% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus), Championnats de France du 5 km « Indoor » (forfait 85% club labellisé, 45% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus).

Natation Artistique :

Championnats de France, Elite Junior, Elite Jeune (forfait 100% club labellisé, 60% club non labellisé ; -5% classement de 9 à 12 et -10% classement 13 et plus),

Championnats de France, hiver élite, Junior N1, Jeune N1, Finale des Jeunes (forfait 85% club labellisé, 45% club non labellisé ; -5% classement de 9 à 12 et -10% classement 13 et plus),

Championnats de France N2 Junior, Jeune (forfait 60% club labellisé, 30% club non labellisé ; -5% classement de 9 à 12 et -10% classement 13 et plus).

Les aides forfaitaires par nageur et par déplacement ne peuvent dépasser les montants suivants (à actualiser en fonction de l'évolution des tarifs sur décision de la commission Outre-Mer) :

Tahiti :	1 600 €
Nouvelle Calédonie :	1 600 €
Réunion :	600 €
Guyane :	600 €
Martinique :	400 €
Guadeloupe :	400 €

Les nageurs des CAF Outre-Mer sont pris en compte sur la base du barème à 100%.

2 - Labellisation

La labellisation est un dispositif qui vise à aider et accompagner les clubs affiliés dans leur projet de développement. Il s'agit d'attribuer une reconnaissance et distinction fédérales en qualifiant les clubs via des critères qui évaluent leur niveau de structuration et leur niveau sportif.

Dans ce cadre, la FFN soutient les clubs en leur apportant une aide matérielle et financière. Cette aide est différente selon le(s) label(s) octroyé(s).

Les aides financières sont versées par la FFN, à l'issue de la saison sportive..

LABEL 2020

Les modalités d'attribution des aides pour les clubs labellisés "DEVELOPPEMENT"

Aide financière calculée en fonction du nombre de licenciés dans le club et le nombre de mentions délivrées

Aide à la communication :

- Promotion du club sur le site internet fédéral
- Envoi de courriers d'information aux partenaires institutionnels du club
- Edition d'un diplôme « Labellisation »

Les modalités d'attribution des aides pour les clubs labellisés "PERFORMANCE - PPF"

Aide à la communication :

- Promotion du club sur le site internet fédéral
- Envoi de courriers d'information aux partenaires institutionnels du club
- Edition d'un diplôme « Labellisation »

LABEL 2021

Les modalités d'attribution seront validées en comité directeur.

TARIFS FÉDÉRAUX

1 - Affiliation

Préambule

L'affiliation se fait en ligne.

Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la Fédération (quelle qu'en soit l'origine) à la date de fermeture du serveur pour basculement de saison, verra sa réaffiliation bloquée jusqu'à apurement de sa dette.

Mode de paiement

Le règlement de l'affiliation se fait obligatoirement en ligne.

Montants

Le versement à la FFN pour l'affiliation des **clubs** comprend (tarifs indissociables) :

Affiliation	Montant
Affiliation Fédérale * - 1 an	400 €
Affiliation animation ** - 1 mois	100 €
Affiliation animation ** - 2 mois	150 €
Affiliation animation ** - 3 mois	190 €
Affiliation animation ** - 4 mois	200 €
Affiliation Fédération Partenaire ***	50 €

Les affiliations comprennent :

- Un package ENF présenté ci-après
- La cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des clubs
- Un accès aux services extraNat

(1) Y compris le « package » cf. tableau ENF ci-après.

(2) Cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des clubs.

(3) La communication interne de la FFN comprend :

- 2 abonnements au magazine NATATION (transmis au Président du club) ;

- l'Annuel Règlements, l'Annuaire fédéral et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.

* *Affiliation Fédérale* : destinée aux clubs qui licencient les personnes souhaitant ou devant être licenciées à la FFN. Le club peut souscrire à tout type de licences à l'exception de la « Sur-licence Fédération partenaire ». Si aucun nageur du club n'a pris de licence compétition annuelle ou participé à une compétition avant le 1er mai, une ristourne de 100 € sera octroyée en début de saison suivante. Cette licence comprend 2 abonnements au magazine Natation (transmis au Président du club, valorisé à 60 €).

** *Affiliation Animation* : destinée au club souhaitant prendre les licences « Encadrement », « Natation pour tous », « J'apprends à nager » et/ou « Découverte ».

*** *Affiliation Fédération partenaire* : destinée au club déjà affilié à une fédération partenaire, pouvant souscrire à la « Sur-licence Fédération partenaire »

Nota :

Pour les clubs déposant des nouveaux statuts auprès de leur préfecture : donc à l'exception des fusions de clubs, modifications d'appellation, scission de clubs ou changement de numérotation... **GRATUITÉ** de l'affiliation la première saison.

La FFN ayant constitué en son sein, sous la forme d'associations sportives déclarées, des Ligues régionales et des Comités départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, celles-ci participent, par le versement d'une contribution annuelle, aux différentes charges communes de développement et de fonctionnement nécessaires à l'exécution des missions de service public leur étant confiées par la FFN.

Ce versement à la FFN s'élève à :

1 000 € pour chaque ligue

500 € pour chaque comité départemental

Cette mutualisation des moyens aux Ligues régionales et Comités départementaux se matérialise sous différents aspects, notamment :

- Accès aux outils d'extraNat (consultation des licences, suivi financiers des licences et compétitions, et autres ...)
- La mise à disposition des comptes rendus des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la FFN ;
- la cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des ligues régionales et comités départementaux
- l'adhésion au COSMOS (Conseil Social du Mouvement sportif)
- Conseils et réponses du service juridique fédéral (Droit associatif, Droit du travail / Droit social, Responsabilité/Assurance, Droit général (fiscalité, etc.)."
- l'Annuel Règlements, l'Annuaire fédéral et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.
- 2 abonnements à la revue NATATION MAGAZINE (transmis au Président)

2 - Licences

Saison 2019-2020

Les tarifications sont les suivantes, assurance comprise : **0,26 € - dont 0.10 € de responsabilité civile et 0.16 € d'individuelle accident (0.15 € pour les 0-6 ans).**

La période de prise de licence sur extraNat.fr se situe du 1^{er} septembre au 31 août.

Le paiement de la licence doit se faire obligatoirement en ligne. Le récépissé de licence est imprimable directement sur le site extraNat.fr

Les frais de commission par le prestataire de paiement en ligne des parts régionales sont imputés aux ligues à chaque transaction. Une facture mensuelle de ces frais est disponible sur extraNat.fr.

* de l'année civile de début de saison

** de l'année civile de fin de saison

AFFILIATION ANNUELLE

LICENCES	TARIFS		
	PART FEDERALE	PART REGIONALE ou club	TOTAL
Encadrement (<i>Dirigeant / bénévole / officiel / entraîneur</i>)	10 €	5 €	15 €
Compétiteur (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	32 €	18 €	50 €
Compétiteur (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	20 €	14 €	34 €
Compétiteur été (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon) (a)	16 €	14 €	30 €
Compétiteur été (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon) (a)	14 €	12 €	26 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	12,5 €	9,5 €	22 €
Eau Libre promotionnelle	6 €	4 € au club de ligue ou France Natation	10 €
J'apprends à nager	12,8 €	2,2 €	15 €
e-Licence (<i>disponible via l'application SwimmingHeroes</i>)	10 €	2 € (b)	12 €
Partenaires (d)	2 €	1 €	3 €
Découverte (c)	1,5 €	0,5 € à la ligue	2 €

La migration de licence en cours de saison est gratuite.

- (a) Uniquement pour les compétitions du 1^{er} juin au 15 septembre au sein des clubs participant uniquement au circuit « compétitions estivales »
- (b) 2 € reversés à un club sur décision de l'adhérent
- (c) Pour la saison estivale 2020, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, **après ouverture des droits par les services fédéraux.**
- (d) Disponible uniquement pour les clubs de fédération sportive partenaire ayant signés une convention avec la fédération. Exemple : Fédération Sportive des ASPTT.

La licence permet d'obtenir une réduction de 10% sur la eBoutique de la FFN : <https://ffnboutique.fr/>

AFFILIATION ANIMATION

LICENCES	TARIFS		
	PART FEDERALE	PART REGIONALE ou club	TOTAL
Encadrement (<i>Dirigeant / bénévole / officiel / entraîneur</i>)	10 €	5 €	15 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	10 €	8 €	18 €
J'apprends à nager	12,8 €	2,2 €	15 €
Découverte (a)	1,5 €	0,5 € à la ligue	2 €

La migration de licence en cours de saison est gratuite.

- (a) Pour la saison estivale 2020, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, **après ouverture des droits par les services fédéraux.**

Délivrance de licence FFN à un athlète non sélectionnable en équipe de France

Licencié ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP) durant les deux dernières années	2 500 €
--	----------------

À l'exception des communautaires et des titulaires d'un contrat de travail avec un club français, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

3 - Participation à la rénovation d'extraNat

Dans le cadre du projet de rénovation d'extraNat, nous prévoyons de collecter pour toutes les disciplines :

- **0,35 €** pour tout engagement collecté par un gestionnaire de compétition (tous niveaux) utilisant l'interface de notre prestataire de paiement en ligne. Cette participation sera imputée automatiquement sur chaque facture d'engagement.
- **0,45 €** pour tout engagement collecté* par un gestionnaire de compétition n'utilisant pas notre prestataire de paiement en ligne. Deux factures seront réalisées au cours de la saison : une facture au 31 décembre (période du 1^{er} septembre au 31 décembre) et une seconde facture au 31 août (période du 1^{er} janvier et au 31 août).

*Y compris si le tarif de l'engagement est à 0 €.

Concernant le Water-Polo, une facturation d'un forfait de **4 €** sera réalisée en fin de saison au club par match et par équipe.

Cette participation à la rénovation d'extraNat sera directement affectée au projet de rénovation de l'outil.

4 - École de Natation Française

	Clubs FFN	Villes et autres structures
Période	Annuel - Été	Annuel - Été
Agrément ENF	35 €	Décision prise par le C.I.A.A.
Produits École de Natation Française	Document destiné aux pratiquants	Ensemble des produits commandés suivant les besoins de la structure

5 - Indemnités de formation

Indemnités de formation – Natation Course

Lors du changement de club d'un nageur à partir de l'âge de 11 ans chez les filles et 12 ans chez les garçons, le club d'accueil versera aux clubs précédents du nageur (au prorata du nombre de saisons entières passés au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans chez les filles et 12 ans chez les garçons) une indemnité de formation calculée selon l'Indice Mondial de Performance (IMP) du nageur, comme suit :

Catégorie	Années d'âge	IMP	Montant
Catégorie 1	F 18 ans – G 19 ans et plus	99% et plus	10 000 €
	F 17 ans – G 18 ans et moins	98 à 98,99%	
Catégorie 2	F 18 ans – G 19 ans et plus	98 à 98,99%	7 000 €
	F 17 ans – G 18 ans et moins	97 à 97,99%	
Catégorie 3	F 18 ans – G 19 ans et plus	97 à 97,99%	5 000 €
	F 17 ans – G 18 ans et moins	96 à 96,99%	
Catégorie 4	F 18 ans – G 19 ans et plus	95 à 96,99%	3 000 €
Catégorie 5	F 19 ans – G 20 ans et moins	94 à 94,99%	2 000 €
Catégorie 6	F 18 ans – G 19 ans et moins	93 à 93,99%	2 000 €
Catégorie 7	F 17 ans – G 18 ans	92 à 92,99%	1 000 €
Catégorie 8	F 16 ans – G 17 ans	91 à 91,99%	1 000 €
Catégorie 9	F 15 ans – G 16 ans et moins	90 à 90,99%	1 000 €
Catégorie 10	F 14 ans – G 15 ans et moins	88 à 89,99%	500 €

Les performances prises en compte dans la détermination du montant de l'indemnité de formation doivent avoir été effectué au plus tard un an avant la date du transfert.

Les modalités de calcul de cet IMP sont fixées au règlement Natation Course.

Indemnités de formation – Autres disciplines

Athlètes de haut niveau

Dédommagement des structures formatrices.

Licence « FFN » vers une licence « FFN »

Français

Liste Élite	MS	10 000 €	Sur la base des critères sportifs demandés lors de l'inscription sur les listes du ministère des Sports
Liste Seniors	MS	5 000 €	
Liste Relève	MS	2 000 €	
Liste Collectif National	FFN	1 000 €	
Liste Espoirs	FFN	1 000 €	

Répartition financière effectuée par la FFN : 50 % pour la FFN, 50 % pour le club quitté, à l'exception des listes Elite, pour lesquels 100% seront reversés au club quitté.

Rappel – Suivant l'article 27 du Règlement intérieur, le paiement doit être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

A l'instar de la Natation Course, une réflexion est actuellement en cours concernant les indemnités de formation des autres disciplines.

Transferts d'athlètes non sélectionnables en équipe de France de club FFN à club FFN

Licencié ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP) durant les deux dernières années	2 500 €
--	----------------

À l'exception des communautaires et des titulaires d'un contrat de travail avec un club français, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

6 - Vente individuelle

Site de la eboutique : <https://ffnboutique.com/>

Natation Magazine

	Version Papier	Version Numérique
Abonnement	30 €	5 €
Vente au numéro	5 €	1 €

7 - Remboursement des frais

La condition préalable à toute demande de remboursement de frais de déplacement est d'être en possession d'une convocation ou d'un ordre de mission

Sur déclaration, expresse en bonne et due forme d'un bénévole, un reçu fiscal pourra être délivré par la FFN dans le cadre d'un abandon de frais (cerfa n°11580*03).

Assemblée générale

Seul UN délégué de chaque ligue régionale est remboursé de ses frais de TRANSPORT, selon les modalités générales.

Nota – outre-mer - En plus, l'hébergement un jour avant et un jour après l'AG est pris en charge.

À l'exception du repas offert par la FFN, tous les autres frais, déplacement, hébergement, repas... sont à la charge des régions pour ce qui les concerne.

BARÈME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION

La note de frais doit être réalisée obligatoirement ans les 30 jours suivant l'action sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/>. Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.

Les justificatifs originaux peuvent :

- Être transmis à la fédération ;
- Ou scanné/photographié et inséré sur l'application Carlabella. Dans ce cas, nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandé en cas de contrôle de la federation par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de 90 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

DÉPLACEMENTS

	TRAIN 2NDE CLASSE	TRAIN 1ERE CLASSE	AVION	VEHICULE PERSONNEL (1)	CO-VOITURAGE (1)
ALLER < 250 KM	FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL (2) Si tarif inférieur à la 2nde classe*		IK SNCF (2ème classe) + PEAGE (2)	IK SNCF (1ère classe) + PEAGE (2)
ALLER > 250 KM	FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL (2) Si tarif inférieur à la 2nde classe*	FRAIS REEL (1) (2)	IK SNCF (2ème classe) + PEAGE (2)	IK SNCF (1ère classe) + PEAGE (2)

* Ce comparatif devra obligatoirement être démontré

IK SNCF : Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : **P = a + bd**.

P étant le prix, **a** une constante, **b** le prix kilométrique et **d** la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir du prix calculé en 2ème classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Grille de remboursement :

Barème	Constante		Prix kilométriques	
	1ère classe	2ème classe	1ère classe	2ème classe
de 1 à 16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
de 17 à 32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
de 33 à 64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
de 65 à 109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
de 110 à 149 km	6,1296	4,0894	0,2138	0,1425
de 150 km à 199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
de 200 à 300 km	11,6366	7,7577	0,1814	0,1209
de 301 à 499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
de 500 à 799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
au-delà de 800 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755

HEBERGEMENT

HOTEL (3)	REPAS (4)
FRAIS REEL (2) Plafond : 80 € avec petit-déjeuner (100 € pour l'Île de France)	FRAIS REEL (2) Midi : plafond de 20 € Soir : plafond de 25 €

AUTRES FRAIS

PARKING (ECO)	TAXI (ECO)
DUREE < OU = 48 HEURES FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL (1) (2)
DUREE > 48 HEURES (1) FRAIS REEL (2)	

(1) Autorisation écrite exceptionnelle au préalable. L'autorisation obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.

- Elus, Officiels et salariés : autorisation du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée.
- Conseillers Techniques et Sportifs, Staffs des équipes de France et nageurs : la Direction Technique Nationale

(2) Le premier des justificatifs à fournir est la convocation ou l'ordre de mission (Co-voiturage : devront être fournis les convocations ou ordres de mission des passagers). Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Fédération doivent tous être des originaux (billets SNCF compostés, e-billet, justificatif de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail du vol + coupons d'accès à bord de l'avion, tickets de péage, de caisse détaillée de restaurant, facture détaillée d'hôtel, ...). A noter qu'une autorisation écrite exceptionnelle obtenue est un justificatif.

(3) Si la mission dure plusieurs jours, si la dernière réunion (match) se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir même et si la distance de retour à parcourir est supérieure à 200 km.

(4) Conditions de prise en charge par la Fédération :

- à l'occasion d'un déplacement « route » ou « train » autorisé si la distance réellement effectuée est supérieure à 400 km aller/retour
- en cours de réunion si le repas n'est pas pris en charge par la Fédération ou l'organisateur : le repas pourra être remboursé sur demande
- si la réunion ne dure qu'une demi-journée et qu'elle débute après 14 heures et se termine avant 19 heures et que la distance aller/retour à parcourir est inférieure à 400 km : aucun frais de repas
- si la réunion dure une journée, les repas en commun en cours de réunion sont pris en charge par la Fédération
- le responsable de la réunion se charge de rédiger le bon de commande pour réserver les repas en respectant les procédures prévues pour les signatures.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée. Pour des raisons d'optimisation budgétaire, un service fédéral peut temporairement proposer des modalités de remboursement moins avantageuses que celles présentées ci-dessus.